

3- Des aliments sains et nutritifs doivent être apportés au service de garde par l'enfant. Nous privilégions les repas et les collations santé. Une collation est offerte gratuitement à tous les élèves qui fréquentent le service de garde en après-midi.

4- Une liste de numéros d'urgence est affichée près du téléphone au service de garde.

5- Le service de garde ne peut pas garder un enfant malade. Le parent s'assure qu'il peut, en cas d'urgence, venir chercher ou organiser le transport de l'enfant malade, au plus tard une heure après avoir été prévenu.

6- Le service de garde dispose d'une trousse de premiers soins pour les blessures mineures.

7- Le parent doit compléter le formulaire d'autorisation pour l'administration de médicaments déjà prescrits. Les cas d'allergie sont identifiés à l'école et au service de garde.

8- Lors de maladie prolongée de son enfant, le parent doit en informer le service de garde.

9- S'il survient une maladie ou un accident sérieux, un membre du personnel du service de garde réclame immédiatement l'assistance médicale nécessaire, en communiquant avec les services d'urgence ou Info-santé. Il avertit le plus tôt possible le parent de l'enfant ou toute autre personne que ce dernier a désigné dans la fiche d'inscription de cet enfant. Il avise la direction ou la technicienne. L'enfant est alors isolé du groupe et constamment accompagné d'un adulte.

Les aliments contenant des arachides ou des noix ne sont pas permis à cause des allergies alimentaires. Soyez vigilants, des enfants allergiques peuvent fréquenter notre service de garde.

REGIE INTERNE

SERVICE DE SAUTE-CRAPAUD

2023-2024

École
Saint-Hermas



ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE

1- La planification d'activités du service de garde prend en compte les valeurs issues du projet éducatif de l'école. Elle permet également d'atteindre les objectifs particuliers. Les activités proposées peuvent être d'ordre artistique, socioculture et /ou ludique, physique, scientifique et technologique.

Les projets spéciaux à court et à long terme sont également inscrits dans la planification, de même que les ressources externes nécessaires à la réalisation de projets .

2- La planification des activités se fait par thème annuellement, cette année à l'école, notre thématique «1001 façon de voyager». La programmation hebdomadaire est inscrite sur le babilard d'information du service de garde.



RESPONSABITÉS DES PARENTS UTILISATEURS

1– Pour la sécurité de votre enfant, il est de votre devoir comme parent, d'informer le service de garde d'un départ hâtif ou si quelqu'un d'autre vient chercher votre enfant. Toutes les personnes qui viennent chercher un enfant au service de garde doivent attendre à l'extérieur. Une pièce d'identité peut être demandée. Il est interdit de circuler dans l'école.

2- Pour tout changement à l'horaire de votre enfant, vous laissez un message dans la boîte vocale du service de garde 450-569-3373 poste. Aucune confirmation d'appel ne sera faite par le service de garde. Une visite hebdomadaire est souhaitable.

3- Le service de garde est responsable de l'enfant dès son arrivée au local du service de garde jusqu'à son départ le soir.

4- Durant l'année scolaire, si vous devez faire des changements à votre contrat de service, veuillez contacter la technicienne.

IMPORTANT

5- Les élèves qui ont un statut sporadique, le parent doit avertir le service de garde avant 11 h, afin de confirmer sa présence en après-midi. Pour des raisons de sécurité et de gestion celui-ci peut se voir refuser l'accès. Veuillez laisser un message dans la boîte vocale, aucune confirmation d'appel ne sera faite par le service de garde.

6- Le parent doit informer le plus tôt possible la secrétaire d'école de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse courriel.

7- Comme les enfants sortent régulièrement à l'extérieur, le parent doit s'assurer que son enfant est vêtu de façon adéquate. Il est important de prévoir des vêtements de rechange selon les saisons et au besoin, de la crème solaire et du chasse-moustique.

8- Le service de garde est un service qui s'autofinance d'où l'importance que chaque parent paie les frais de garde toutes les semaines.

9- Le code de vie de l'école s'applique aussi au service de garde.

ALIMENTATION ET HYGIÈNE

1- Les enfants fréquentant le service de garde à la période du dîner apportent leur repas et dînent sous la supervision d'une éducatrice à la cafétéria de l'école.

2- Le service de garde dispose d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes. Les aliments à réchauffer doivent être apportés dans un récipient allant au four micro-ondes identifié au nom de l'enfant; prévoir des ustensiles pour les repas. Éviter les repas congelés, les décongeler la veille.